Les soussignés offrent à vendre à bon marché les marchandises suivantes qu'ils ont reçues par les derniers arrivages du Havre:
Cachemires de recrute, noir et couleurs, draps serge, boutons, Mérinos noirs pour robes, cravates et écharpes satin et gros de Naples, bretelles de toutes sortes pour hommes et enfants, châles brochés pour dames, broderies, mouchoirs de batiste, rivières, ourlets, imprimés et à vignettes, rubans, ceintures et unis, crêpe noir, gants soie, bourre de soie, cachemire laine, articles de toilette, boutons de coton, parfumerie, et une quantité d'autres articles trop longs à énumérer.
13 oct J. & L. LACOSTE, 106, rue Royale

En débarquement du navire New Hampshire venant de Bordeaux et à vendre à bon marché:
[illegible] grandes, deux tiers, demi et tiers de barrique.
[illegible] barriques vin de famille.
[illegible] d'importations antérieures, vins rouges Château Lafitte, Château Margaux, St. Julien Médoc, St. Estèphe Médoc, St. Emilion, barriques demi barriques [illegible] et 24 demi bouteilles, vins blancs Haut Barsac, Barsac et Sauterne, en demi [illegible], liqueurs diverses et Bouchons.
J. & L. LACOSTE, 106 Royale

Huile d'olive—253 paniers huile d'olive surfine [illegible] en débarquement du navire New Hampshire, de Bordeaux, et à vendre par
AUGUSTE MOLIER, 90, St. Louis
1 oct

[illegible] Bateau, à vendre par
MEDAVOCK, 38 Chartres.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. 3.
Séance de Lundi, le 29 septembre 1845.
En vertu d'une résolution adoptée ce jour par le Conseil, avis est donné par le présent, que l'élection d'un commissaire du marché de [illegible] de cette municipalité aura lieu lundi 13 octobre 1845.
J. E. LAYET, secrétaire

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS.
2 octobre 1845.
Des commissions [illegible] seront reçues au Bureau de la Compagnie [illegible] rue d'Orléans [illegible] le Café du Comte.
[illegible] s'adresser au Bureau de la compagnie. Par ordre de la Direction.
J. A. DUREL, Secrétaire.

Demande—Une dame, capable et bien connue, désire trouver un emploi [illegible] une association dans une maison de modes [illegible] ou d'autre art [illegible] au bureau de l'Abeille.
4 oct

AVIS.
Le troisième lundi de novembre prochain, aura lieu l'ouverture des livres de souscription au fonds capital de la Compagnie du chemin de fer du Golfe du Mexique [illegible] de M. A. Gordon rue Bienville No. 49, depuis [illegible] heures jusqu'à trois heures de l'après-midi, [illegible] paragraphes trois et quatre de la charte de la compagnie.
[illegible] fonds capital de la compagnie [illegible] Alexandre Gordon [illegible] Jacques Toutant [illegible] à l'endroit à la Nouvelle-Orléans [illegible] jusqu'à ce que deux mille cinq cents actions aient été souscrites.
[illegible] le montant souscrit sera payable [illegible] aux époques [illegible] par les directeurs en fonction [illegible] de la compagnie [illegible] dans deux journaux imprimés à la Nouvelle-Orléans.
G. MUSSON, contrôleur.
Pour la Compagnie du Chemin de Fer du Golfe du Mexique.
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1845. 11 oct—3m

A vendre—Le beau magasin de chapeaux [illegible] de la rue St. Louis et Chartres, dans le [illegible] la banque des Améliorations.
11 oct

Fil à [illegible], 500 paquets [illegible], etc.
ROBERTS & HALL.
1 oct 75 Magasins

Vin [illegible] Porto, sherry, madère, malaga, marsala [illegible] à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins

[illegible] paquets muscades, clous de girofle [illegible] gingembre en racine, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75, Magasins

A Louer—La partie, convenable à une famille, [illegible] à trois étages, construite en briques [illegible] rue Julie No. 118.
[illegible]
PETERS & MILLARD.
No. 75 Vieille Levée

A Louer—[illegible] Faubourg [illegible] rue [illegible] Louisiane.

A Louer (Possession pouvant être immédiate) Une Maison à deux étages avec [illegible] mansarde, construite en briques, rue Saint [illegible] Lafayette.
A vendre—Les DEUX MAISONS en briques, ayant la même [illegible] en novembre prochain. S'adresser
MAUNSEL WHITE & Co.

A Louer—Une MAISON rue Franklin [illegible] Louis, contenant quatre chambres [illegible] S'adresser
ROBERT MURPHY,
132 Vieille Levée

A Louer—[illegible] No. 110 rue Poydras [illegible]
E. JOHNS

A Louer—Le rez-de-chaussée de la maison No [illegible] entre celles Delord et Calliope [illegible] belles chambres garnies [illegible] S'adresser sur les lieux
E. JOHNS

MAISONS A LOUER A BAS PRIX.
[illegible] Maison en briques à trois étages, rue Moreau [illegible]
[illegible] des Grands Hommes près la [illegible]
[illegible] les Champs Elysées près la promenade [illegible]
[illegible] Claiborne près St. Louis [illegible]
[illegible]

A Louer—(A partir du 1er novembre)—La maison [illegible] commode, à trois étages, et bien [illegible] à l'encoignure des rues de Chartres et [illegible] à côté de la Douane. S'adresser à W. [illegible] rue de Chartres, ou No. 41, rue de la [illegible]
HENRY CARLETON

A Louer—[illegible] étages rue Royale [illegible]

[illegible] MAISONS situées Nos 15 et 17 [illegible] rue [illegible] Levée [illegible]
[illegible] l'encoignure des rues [illegible] Levée, Ursulines, No 1.
[illegible] entre celles Julie et St. Joseph [illegible] mesurant 84 pieds de façade sur 124 [illegible]

A louer—A Lafayette DEUX ÎLETS près du chemin [illegible] Nos 98 et 81. On pourra les prendre [illegible]
ED. RHIFE, 78 rue du Canal.

MAISON A LOUER A LAFAYETTE.
[illegible] rue Benville entre [illegible] de Lafayette [illegible] quatre chambres à [illegible] jardin. Les loyers [illegible] Levée et Seconde rue, ville de [illegible]
D. CANAS, agent

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Nouvelle-Orléans, 7 octobre 1845.
Ordre du jour.
Le Bataillon se réunira le dimanche 19 octobre [illegible] pour une revue [illegible]
[illegible] Réunion à l'arsenal.
[illegible]
[illegible] Adjudant Major

GARDES D'ORLÉANS—Assemblée [illegible] fondation de [illegible] courant.
[illegible] pour la célébration de [illegible] MM. E. Mouton et R. Kerr, chargés de la perception des [illegible]
Par ordre du [illegible]
MICHEL DE ARMAS,
11 oct secrétaire

CINQ PIASTRES DE RÉCOMPENSE.
[illegible] un CHEVAL [illegible]
[illegible]
D. CANAS
[illegible] Levée et Seconde rue, ville de Lafayette

On désire louer une bonne domestique, pour l'usage [illegible] l'enfant [illegible] S'adresser [illegible]

Farine—1700 barils farine de St. Louis, en débarque [illegible]
E. WOODRUFF, 60 Camp

[illegible]
WOODRUFF, 60 Camp

H[illegible]—20 barils de première [illegible]
WOODRUFF, 60 Camp

T[illegible] de New York [illegible]
E. WOODRUFF, 60 Camp

Vestes pour [illegible]—Reçu par les derniers arrivages [illegible] à vendre par
LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres

Toile d'Irlande à bas prix—Un grand assortiment [illegible] reçu par les derniers arrivages, à vendre par
LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres

Vins de Bordeaux—Les soussignés offrent à vendre, en débarquement du New Hampshire:
[illegible] barriques Paulliac Médoc,
[illegible] barriques St. Estèphe.
J. F. MERCIER & Co. 64 Vieille Levée

Fruits à l'eau-de-vie—En débarquement du navire New Hampshire, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
10 caisses Fruits au jus, en bouteilles et demi bouteilles
CHS DUFOUR, 11 rue Conti

Cèpes à l'huile, Champignons, Petits Pois [illegible] haricots [illegible] et [illegible] de bœuf [illegible] en débarquement du navire New Hampshire, à vendre par
CHS. DUFOUR, 11 rue Conti

Fruits au jus—En débarquement du New Hampshire et à vendre par le soussigné:
21 caisses Fruits assortis au jus.
CHS. DUFOUR, 11 Conti.

Vin Blanc—30 demi barriques Sauterne à vendre par
EUG ROCHEREAU & Co
17 & 19, St. Louis.

AVIS DE ROCHEREAU [illegible]
Les soussignés ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont formé, sous la raison de F. CONNOLLY & Co., et commencent les affaires d'encans pour la vente de toute espèce de biens-fonds, de bâtiments et de toutes descriptions de marchandises. Ils agiront en outre comme Appréciateurs et courtiers en général pour vendre ou acheter toute espèce de propriétés. Leur bureau est rue du Camp No. 26.
FELIX CONNOLLY,
FRANCIS ILSLEY.
3 octobre 1845.

En offrant nos services à nos amis et au public, comme ENCANTEURS et COURTIERS, nous aimons à croire que dans ces transactions nous possédons toute l'expérience voulue, y ayant été depuis nombre d'années, en cette ville, engagés dans ce genre d'affaires. Notre premier associé est très connaisseur de la valeur des BIENS-FONDS, et notre associé en second possède toutes les qualités requises pour la transaction des affaires en détail. Nous concentrerons tout notre temps et notre attention à nos affaires, et sollicitons l'encouragement du public.
6 oct—2m F. CONNOLLY & Co.

P. MALLARD, Tapissier-Garnisseur, No. 200, rue Royale à l'honneur d'annoncer au public et à ses nombreuses pratiques, qu'il continue comme par le passé son genre d'affaires. Il se charge de confectionner et poser les tapis, nattes, rideaux, de réparer, recouvrir et mettre à neuf les sofas, chaises, fauteuils, tabourets, &c. le tout avec netteté et promptitude. Il entreprend aussi les déménagements, réparations et polissage des meubles, échange ses neufs contre des vieux, &c. et travaille à très bon marché. 6 oct—1m

Bon marché! Bon marché!

Rue de Chartres, encoignure du Canal.
Le soussigné à l'honneur de faire savoir à ses connaissances et au public, qu'il a acheté ces jours derniers une grande quantité de marchandises sèches de fantaisie et d'utilité indispensable, provenant des différents encans de fonds de magasins vendus tout récemment.
Il sollicite l'attention particulière des dames sur les articles suivants:
Un lot de barège, haute nouveauté, à $3 50 la robe; indiennes françaises reçues récemment, à 37½ c. l'aune; cachemires écossais; mousselines de laine; indiennes supérieures bon teint, petits dessins, à 12½c l'aune; de grands dessins, de franges dont tout rouge, différents dessins, pour enfants, à 37½c l'aune; étoffe damassée à grande largeur pour rideaux, à 3 escalins le yard; cravates fantaisie pour dames; corsets français sans coutures, toutes grandeurs, corsets pointes [illegible] $3 50 et $4; soieries pour robes en couleurs, à 6 escalins l'aune; gants en peau toutes couleurs, un grand assortiment de mouchoirs de batiste à ourlet, [illegible] et brodés; bas de soie noirs, qualité supérieure; flanelle blanche rouge, jaune et verte à tout prix; un assortiment complet de bas et chaussettes pour enfants, &c. &c.
POUR HOMMES—Reçu récemment, un joli choix de cravates et écharpes, caleçons et gilets en coton et en laine, chaussettes de toutes qualités, foulards en soie, satin pour gilets, &c. &c.
11 oct TH. PIONEGUY.

A VENDRE par le soussigné pour clore diverses consignations:
14 barriques de vin rouge, Margaux
2 do do do très vieux.
10 do do St. Julien.
20 do do St. Emilion.
5 demi do do do
25 do do Pauillac.
2 do do Margaux.
41 do de vin blanc, Barsac
30 do do Sauterne.
[illegible] do do très vieux.
100 caisses de 12 bouteilles vin rouge, Médoc.
40 do do vin blanc, Sauterne.
12 futailles de 30 à 80 gallons eau de vie de Cognac fine champagne supérieure.
15 caisses de 12 bocaux fruits à l'eau de vie.
4 do 12 demi do do
10 do 12 flacons curaçao superfin.
20 paniers d'huile d'olive superfine
26 b. contenant 100 mille bouchons diverses qualités.
4 futailles [illegible] etc. et
11 oct EDOUARD LARRONDE, 85 St. Louis

MEUBLES POUR FAMILLES.
Nous recevrons dans le commencement du mois prochain un vaste assortiment de SUPERBES MEUBLES en grande variété et des goûts les plus recherchés venant des premiers ateliers de New York. Elles seront exposées à l'encan après qu'avis en sera donné. Les ventes auront lieu un jour par semaine jusqu'à ce que le tout soit vendu.
7 oct—30 BEARD, CALHOUN & Co.
8, Arcade de Banks.

Quincaillerie à bon marché.

Le soussigné appelle l'attention des Marchands de la ville et de la campagne, des planteurs, entrepreneurs, constructeurs, ouvriers et chefs de familles, à la vente de son stock de quincaillerie et fournitures de navires.
Se retirant positivement du commerce de quincaillerie, je vends tout mon stock, en lots et en petit détail, à des prix excessivement bas et convenables aux moyens et aux besoins de tout acheteur. VICTOR WILTZ,
6 oct—2m 46, Vieille Levée, entre Conti et Bienville

On désire acheter DEUX NEGRES, bons sujets, dont un charpentier et l'autre forgeron. Il est inutile d'en présenter à moins que ce ne soit de bons ouvriers. S'adresser à H. GALLY.
25 sep—30 No. 93, rue de la Douane.

Dissolution de société.

La société qui existait sous la raison Talamon Frères, est dissoute d'un commun accord, à partir du premier octobre courant. Octave Talamon reste seul chargé de la liquidation.
Nouvelle-Orléans, 9 octobre 1845.
J. J. TALAMON,
10 oct OCTAVE TALAMON.

Octave Talamon, succédant à la maison Talamon Frères, prévient le public qu'il continuera pour son propre compte, le même genre d'affaires que l'ancienne maison.
Nouvelle-Orléans, le 9 octobre 1845.
10 oct OCTAVE TALAMON

OCTAVE TALAMON,
34, rue de Chartres.
Reçoit par le Norman, du Havre, Vicksburg, de New York, un grand assortiment de Marchandises Françaises et Américaines, qu'il offre à vendre à des prix modérés. Son stock se compose de:
Mousseline de laine de différents prix;
Crêpe cachemire et Thibet 6/4 et 7/4;
[illegible] de laine 6/4 et 7/4;
Dito dito [illegible];
[illegible] pour pantalons;
[illegible] coton;
[illegible] couleur, belle qualité;
[illegible], Rubans satin, Nos 1 à 12;
[illegible];
Gants de peau pour hommes et pour dames;
Dito de cachemire, dito dito;
Dito en soie, dito dito;
Dito de filoselle, dito dito;
Dito de coton, dito dito;
Ombrelles Polka et Parasols en-tous; dito dito unies;
Corsets Anglais de toutes qualités.
Soie à coudre assortie couleurs;
Chaussettes [illegible], de cachemire, grises;
Cordelières grandes et petites; Passementerie nouvelle;
Gazes en soie et peau de chèvre; dito en coton;
Coton jaune pour [illegible], bas de soie noirs;
Chaussettes de soie noires, dito rayées, couleurs;
Bas coton gris français, dito blancs et bleus;
Jarretières de peau avec élastiques, dito pour enfants;
Couvertures, brodées, Cravates de soie noires et couleurs;
Brode les dessus [illegible] genres, Mitaines laine;
Rubans de velours, assortis;
Boutons en soie, ombrelles, fil de coton, tous genres;
Un grand assortiment de Parfumerie fine;
Galons d'or et de toutes couleurs, Hons;
Colliers et Bracelets dans tous les genres;
Peignes d'écaille, différents genres;
Dito de buffle, do. de corne, do. Cartes à jouer;
Un grand assortiment de Peignes d'ivoire;
Agrafes et capsules, toutes qualités;
Couverts et Cuillères [illegible], dito argentés;
Dito dito [illegible]; dito fer battu;
Miroirs, différens genres, Epingles, Aiguilles, Cantisses;
Fil à coudre, et une variété d'autres articles 10 oct

En débarquement du navire New Hampshire, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
[illegible] barriques Vin rouge, de divers crûs,
[illegible] barriques [illegible];
[illegible] demi barriques Vin blanc Haut Sauterne;
[illegible] caisses [illegible];
[illegible] caisses Vin rouge St Julien, 1842;
[illegible] caisses Absinthe Suisse;
[illegible] paniers Anisette superfine;
[illegible] quarts de pipes eau de vie J. J. Dupuy,
[illegible] quarts de pipes Cognac Pelievoisin
11 oct G. M. LUCAS,
30 rue Bienville

A VENDRE au débarquement du New Hampshire, de Bordeaux:
52 barriques Vin rouge ordinaire;
21 dito Vin rouge Chateau Canteloup, Médoc;
8 dito Vin rouge St Julien Médoc 1838;
4 dito Vin rouge Ludon, Médoc 1842;
100 caisses Vin rouge ordinaire;
190 do Vin rouge Chateau Lafitte, Léoville, Chateau Margaux et Chateau Latour;
140 caisses Vin blanc Sauterne, 1837;
50 do do do do en 1/2 bout.
10 do Liqueurs superfines;
10 do Marasquin superfin grand modèle,
10 do Eau d'Ardet Dantzik, superfin;
10 do Curaçao superfin;
25 do Marasquin superfin;
60 do Eau d'or de Dantzick surfin,
20 do Curaçao surfin;
20 paniers et 150 demi do Guienolet d'Angers,
200 paniers Anisette superfine,
200 caisses Fruits à l'eau de vie 2 do Moutarde,
10 do Kirchenwasser,
10 do Cerises à l'eau de vie, 6 fut. eau de vie,
100 paniers de 15 [illegible] Bouteilles vides,
200 barils Vin blanc ordinaire,
20 do do Sauterne supérieur 1837,
40 milliers Bouchons longs, 20 do do 1/2 longs,
20 do do demi jeannes,
500 boites, 1/2 do do 1/4 Sardines à l'huile,
50 1/2 boites Cèpes à l'huile, par
POUGET FILS,
11 oct 147, rue Royale.

En débarquement du navire New Hampshire, venant de Bordeaux:
44 barriques vin rouge, St. Estèphe, Médoc.
15 do do St. Julien, Médoc.
15 barils do do do.
36 do vin blanc Sauterne et Barsac.
Eau-de-vie, Cognac, fine preuve en demi et en quart de pipe, des marques J. J. Dupuy et Castillon, etc., bouteilles vides, cassures et étiquettes, à vendre par
11 oct B. TALAMON, 60 St. Louis

Vin rouge en barriques, barriques et demi barriques; vin rouge vieux en barriques et demi barriques divers crûs, vin blanc de différents crus, à vendre par
9 oct B. TALAMON, 60, St. Louis

Bouchons de différentes qualités, à vendre par
1 oct B. TALAMON, 60, St. Louis

Eau de vie vieille de la marque Seignette je. à vendre par B. TALAMON
2 oct 60, St. Louis

Huile d'olive en bouteilles et en demi bouteilles, de la marque Plagniol, à vendre par B. TALAMON,
2 oct 60, St. Louis

En déchargement du navire New Hampshire, de Bordeaux et à vendre par les soussignés:
480 boites sardines de la marque H Camus,
24 demi boites do do
140 boites petits pois préparés au beurre, do.
240 demi boites do do do
[illegible] truffes Côte de Bourg.
4 balles couvertures françaises à 3 points.
EUGENE ROCHEREAU & Co.
11 oct 17 et 19, St. Louis

Balzorines, Gazes et Jaconas.

Provenant de la manufacture de Wesserling, à vendre par les soussignés.
7 oct—30 CHARLES ODIER & Co.
15, Royale

Maquereaux—200 demi et quarts de barils Nos. 1 et 2, en débarquement du navire Dumbarton et à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
9 oct 21, Gravier

Morue—600 Caisses et 200 tambours, en débarquement du Dumbarton et à vendre par
HARVEY & COOLIDGE,
9 oct 31, Gravier

Saumons—Quelques caisses saumons fumés, en débarquement du Dumbarton et à vendre par
9 oct HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier

Paillassons d'Afrique—100 balles dimensions assorties, en débarquement et à vendre par
9 oct HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier

Harengs—500 caisses harengs fumés, en débarquement du navire Dumbarton, et à vendre par
HARVEY & COOLIDGE,
9 oct 31, rue Gravier

Amidon—600 caisses amidon de Boston New York et Philadelphie, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE,
9 oct 31 rue Gravier

Café—100 sacs café Manille 200 sacs do. 300 dito St. Domingue, 100 dito Porto Cabello, 100 dito vieux Java, 100 dito d'Afrique, vieux en débarquement et à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
9 oct 31, rue Gravier

Madère—100 barils vin imitation Madère, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
9 oct 21, Vieille Levée

Vieux vernis—20 demi barils vieux vernis de Nyo, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
9 oct 21, Vieille Levée

Foin—150 balles, en débarquement du Cahot, de New York, à vendre par FOSDICK & BROTH.
74, Camp.

Sardines à l'huile—2,000 boites et demi boites sardines de la nouvelle pêche, de la marque bien connue Guillaume, à vendre par
11 oct AUGUSTE MOLIER,
90 rue St. Louis

Bouteilles Vides—à vendre par
11 oct AUGUSTE MOLIER,
90 rue St. Louis

BUREAU DE L'EXECUTIF.
Le 24 Juillet 1845.
PROCLAMATION D'ALEXANDRE MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Attendu que par la mort de l'Honorable John B. Dawson, la place de Représentant au Congrès des Etats Unis, pour le 3me district congressionnel de l'Etat de la Louisiane, est devenue vacante, j'ordonne qu'une élection soit tenue dans le dit district congressionnel, pour remplir la dite vacance, conformément aux lois existantes, le premier lundi de Novembre prochain, aux lieux où se tiennent ordinairement les élections; et le Représentant élu restera en place jusqu'à l'expiration du temps pour lequel son prédécesseur avait été élu.
En conséquence, j'avertis devoir lancer cette proclamation, à l'effet de notifier les électeurs et les votans dûment qualifiés du dit district, de la dite élection, et d'ordonner à tous les Juges de Paroisse, Shérifs et autres fonctionnaires du dit district, de tenir et conduire la dite élection, le premier lundi de Novembre prochain, et d'en faire leur rapport de la manière et dans le temps prescrits par la loi.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, ce 24me jour de Juillet de l'année de Notre Seigneur mil huit-cent quarante cinq, et de l'Indépendance des Etats-Unis, la soixante-dixième.

Signé par le Gouverneur, A. MOUTON,
ROBERT CARTER NICHOLAS,
Secrétaire d'Etat.

Succession d'Antoine Doussé St. Amand, décédé.
Cour des preuves—Paroisse St. Charles—En vertu et conformément à un ordre du décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Charles, en date du 20 septembre courant, il sera offert en vente publique, par le juge-encanteur soussigné, sur les lieux, lundi 27 octobre prochain, à dix heures du matin, les propriétés et esclaves ci-dessous décrits, dépendant de la succession de feu sieur Antoine Doussé St. Amand, savoir:
1o VALSIN, nègre créole âgé de 36 ans, un peu charpentier, cocher, nègre de champ;
CHARLES, mulâtre américain âgé de 25 ans, de champ;
PLASSE, nègre créole âgé de 23 ans; domestique et cocher;
AUGUSTE, nègre créole, âgé de 16 ans, domestique;
FANNY, négresse américaine âgée de 25 ans, domestique, un peu cuisinière et blanchisseuse;
WILLIAM, nègre américain âgé de 30 ans, charretier (s'est absenté une fois);
JERRY, nègre américain âgé de 30 ans, charretier et laboureur;
BARTHELEMY, nègre créole, âgé de 20 ans, charretier et laboureur;
JEAN, mulâtre créole âgé de 30 ans, un peu charpentier et charron;
CHARLES, nègre créole âgé de 45 ans, charretier, nègre de champ;
MARIE, mulâtre créole âgé de 40 ans, tonnelier et charpentier;
JOSEPHINE, négresse créole âgée de 26 ans, de champ avec ses deux enfants, OVIDE, de trois ans et MARGUERITE de 2 ans;
CELESTIN, nègre créole âgé de 45 ans, de champ;
SYLVAIN, nègre créole de 60 ans, de champ, maladif;
EUGENIE, négresse américaine âgée de 55 ans, domestique et blanchisseuse;
JUSTINE, négresse créole de 16 ans;
CONSTANCE, négresse créole de 38 ans, blanchisseuse;
JERRY, nègre américain de 30 ans, de champ;
MARY, mulâtresse américaine de 18 ans, folle;
REGINA, négresse créole âgée de 30 ans, domestique, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière et couturière, son enfant FELICIE mulâtresse de 9 ans;
HENRIETTE, négresse créole âgée de 60 ans, couturière, blanchisseuse et domestique;
LOUISE, négresse africaine de 70 ans, maladive;
MARIE LOUISE, négresse créole de 40 ans, domestique, blanchisseuse, malade;
ELEONORE, négresse créole de 46 ans, cuisinière;
LOUIS, nègre créole de 14 ans;
LEONCE, nègre créole de 12 ans;
CLEMENTINE, négresse créole âgée de 30 ans, domestique;
ANGELIQUE, négresse créole âgée de 60 ans, domestique et cuisinière;
ANSON, nègre américain âgé de 36 ans, de champ, ayant été marron;
JACQUOT, nègre américain de 35 ans, de champ;
CELESTE, griffonne, créole âgée de 36 ans, domestique, un peu blanchisseuse, avec son enfant THISBE de 8 ans;
ANNAH, négresse américaine de 36 ans, de champ;
CAROLINE, négresse créole de 38 ans, de champ;
JACQUES, nègre créole de 16 ans et ADRIEN, nègre créole de 16 ans.
2o Une TERRE ou HABITATION en cette paroisse rive droite du Mississipi, à environ 26 milles au-dessus de la Nouvelle Orléans, bornée du côté d'en haut par une terre appartenant à M. Honoré Doussan, et du côté d'en bas par la propriété de M. Pierre Rixler, la dite habitation mesurant douze arpents et vingt toises plus ou moins de face au fleuve (moins une certaine portion ci-après spécifiée qui sera prise à la borne inférieure pour servir de chemin à l'usage de la terre ci-après décrite), sur 80 arpents de profondeur; ensemble, la triple concession provenant de la vente publique faite à la Nouvelle Orléans, le 12 novembre 1830, des terres appartenant au gouvernement, le tout conformément aux titres; ensemble tous les bâtisses, maisons, barrières, etc. qui se trouvent sur la dite habitation, à la réserve de celles appartenant à M. L. Mongrué.
3o. Une TERRE appelée "Vacherie," située derrière celle ci-dessus décrite, à environ neuf milles du fleuve, mesurant environ 26 arpents de face au Bayou Crocodile et s'étendant dans la profondeur jusqu'au "Saut d'Ours" entre lignes presque parallèles, conformément au plan, ensemble une portion de l'habitation principale ci-dessus mentionnée, devant servir de chemin à la terre présentement décrite, cette portion devra être prise à la borne inférieure de l'habitation et mesurer 40 pieds de face au fleuve sur une profondeur qui s'étendra, entre deux lignes parallèles, jusqu'à la dite terre appelée "Vacherie".
TERMES ET CONDITIONS—Les propriétés et esclaves ci-dessus décrits seront vendus, payables en trois termes égaux, à 1, 2 et 3 ans de crédit du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, assurés par hypothèque spéciale, et à défaut de paiement à échéance, porteront 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de leur échéance jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par-devant le juge notaire de cette paroisse, aux frais des acquéreurs.
Paroisse St Charles, le 23 septembre 1845
25 sep—30 P. CHAIX juge.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No 3.
Séance du 29 septembre 1845.
ORDONNANCE pour affermer certaines branches de revenus de la Municipalité No Trois.
Le Conseil de la Municipalité No Trois arrête ce qui suit:
Art. 1er. Le Maire devra adjuger à l'enchère après dix jours d'avis, dans la gazette officielle de l'Etat et de la Municipalité, le terme de la collecte des droits sur les vaisseaux, chalands, bateaux à vapeur, navires et autres embarcations qui mouilleront ou s'amarreront en face de la Municipalité No Trois, à dater du premier novembre prochain.
Art. 2. Le fermier sera substitué à tous les droits et privilèges de la corporation pour le paiement des droits de Levée, en face de la Municipalité No Trois, conformément aux ordonnances existantes, et il devra fournir des cautions solvables à la satisfaction de la majorité du comité de finance de cette Municipalité, pay[illegible] la portion égale, depuis un jusqu'à [illegible], pour le montant de la dite adjudication, et au moment où elle sera faite sous peine de nullité; et au cas de refus, le comité de finance se réserve le droit de recourir aux billets de suite, le comité de finance aura le droit de passer à une autre adjudication.
Art. 3. Dans le cas de non paiement d'un ou plusieurs des billets ainsi donnés à échéance, le Conseil aura le droit d'annuler l'adjudication et de faire procéder à une nouvelle, sans que la Municipalité soit tenue de rendre les billets qu'il aura reçus de l'adjudicataire, comme il est expliqué ci-dessus.
Art. 4. En entrant en exercice, le fermier et le voyer de la Municipalité feront un inventaire des tances et des planches que le fermier recevra de la Municipalité, et il s'obligera à fournir tous les autres matériaux nécessaires à cette collecte.
Art. 5. Dans le cas où il négligerait de se procurer de la Municipalité No Trois aurait le droit d'en faire les fournitures aux frais du dit adjudicataire.
Art. 6. En entrant d'exercice, le fermier devra faire remise au voyer de toutes les tances et planches qu'il aurait reçues de la Municipalité.
Art. 7. Outre le droit de collecter les droits stipulés plus haut, et afin que ce besoin soit utile, le fermier sera tenu d'accorder à l'adjudicataire de la ferme seront investis de tous les droits que les ordonnances existantes donnent maintenant au wharfinger de la Municipalité No Trois, et à son poste dans toutes ses attributions.
Art. 8. Le Maire devra adjuger à l'enchère, après dix jours d'avis, dans la gazette officielle de l'Etat et de la Municipalité, la ferme de la collecte des taxes dues sur la propriété foncière de la Municipalité pour l'année 1845.
Art. 9. Les dispositions de cet article sont les mêmes que celles contenues dans l'article deux de cette ordonnance.
Art. 10. Les dispositions de cet article sont les mêmes que celles contenues dans l'article trois de cette ordonnance.
Art. 11. Il sera du devoir du trésorier, aussitôt que les registres de taxes seront livrés au fermier, d'en donner connaissance aux contribuables de cette Municipalité.
Art. 12. Nul adjudicataire des diverses fermes établies par les ordonnances du Conseil relatives à ces matières, n'aura droit à faire résilier le contrat ou les contrats qu'il aurait passé avec la Municipalité, ni à des dommages et intérêts contre la dite Municipalité sur le fondement que les dites ordonnances, ou parties des dispositions y contenues auraient été violées ou n'auraient pas été exécutées, à moins que la dite violation ou non exécution d'ordonnance ou partie d'ordonnance qui ont, ou pourraient être considérées comme ayant un rapport direct ou indirect aux dites fermes ne résulte de quelque acte, fait ou ordonnance, ou résolution de la Municipalité elle-même, ou du Maire de la ville, subséquemment au dit contrat et tendant à porter atteinte aux droits et privilèges des dits fermiers.
Art. 13. La disposition qui précède devra faire, à dater de la passation de la présente ordonnance, non seulement une des clauses essentielles des contrats à intervenir entre la Municipalité et les divers fermiers en raison des fermes dont ils pourront se rendre adjudicataires, mais encore elle devra être considérée par les parties intéressées, comme une condition, sans l'insertion et la mention de laquelle les dits contrats n'auraient pas existé.
Art. 14. Les fermiers des diverses branches des revenus de la Municipalité sont par la présente ordonnance dûment autorisés et chargés de poursuivre toute infraction commise aux ordonnances qui peuvent leur être respectivement relatives, bien entendu, que les amendes résultant des dites infractions seront au profit de la Municipalité et qu'aucune portion des dites amendes, n'appartiendra au fermier.
Art. 15. Nonobstant toutes résolutions ou ordonnances à ce contraires.
(Signé) G. W. LEWIS, Recorder.
Approuvé le 4 octobre 1845.
(Signé) E. MONTEGUT, Maire.
Pour copie conforme,
T. THEARD, Secrétaire.

En vertu de l'ordonnance ci dessus, avis est par le présent donné que, mardi vingt un du courant, à midi, au bureau de la Mairie, je procéderai, séparément, à l'adjudication des deux fermes mentionnées dans la dite ordonnance, aux termes et conditions y spécifiées. Il est entendu que, conformément à une ordonnance du Conseil de la Troisième Municipalité, en date du 31 mars dernier, la perception des taxes établies sur les propriétés foncières dans la Troisième Municipalité devra être circonscrite dans les limites ci-après, savoir: L'Esplanade jusqu'à la rue Claiborne, la rue Claiborne jusqu'à la rue St. Avid, la rue St. Avid jusqu'aux Champs-Elysées, les Champs-Elysées jusqu'à la rue St. Jean Baptiste, la rue St. Jean Baptiste jusqu'à la rue d'Enghien, la rue d'Enghien jusqu'à la rue des Bons Enfants, la rue des Bons Enfants jusqu'à la limite inférieure des magasins à tabac, cette limite jusqu'à la levée et la levée depuis la limite des dits magasins jusqu'à la rue Esplanade.
Les personnes qui désireront se rendre adjudicataires obtiendront d'ailleurs tous les renseignements qu'elles pourront désirer en s'adressant au bureau du Trésorier de la Troisième Municipalité.
Nouvelle Orléans, le 4 octobre 1845.
6 oc E. MONTEGUT, Maire.

En débarquement du navire New Hampshire, de Bordeaux et à vendre par le soussigné:
218 barriques vin rouge à Bordeaux, bon ordinaire de diverses marques; 113 barils vin blanc Haut Sauterne, très fin; 80 barriques vin vieux vin de ménage, qualité supérieure; 100 caisses cerises à l'eau de vie, de nouvelle recette, 26 caisses prunes et abricots à l'eau de vie.
Aussi—En magasin, 60 barils Haut Sauterne et Haut Barsac blanc, 10 barriques vin vieux vin rouge, 200 caisses St Julien Médoc, 160 quarts pipes véritable vin de Porto pur, 10 dito vieux vin de Lisbonne, 30 dito vin sec de Malaga, 50 paniers Champagne, à vendre par
W. F. VREDENBURG & Co,
11 oct Vieille Levée.

DETENUE à la geôle de police de la Municipalité No 3, depuis le 7 du courant, une négresse nommée MILIA ou MELIA, se disant appartenir à M. Thibodeaux, demeurant dans la 1re Municipalité, elle est âgée d'environ 40 ans, taille de cinq pieds 3 1/2 de pouce, parlant français et anglais. Le propriétaire est requis de réclamer la dite esclave, au bureau du recorder, en se conformant à la loi.
Nouvelle Orléans le 10 octobre 1845
MIGUEL HERNANDEZ Fils.
11 oct—10 2nd lieutenant et geôlier.

DETENU à la geôle de police de la Municipalité No Trois depuis le quatre du courant, un nègre nommé JOHN, se disant appartenir à M. Cabus, demeurant de l'autre côté du lac, à Mandeville; il est âgé d'environ vingt cinq à trente ans; taille de cinq pieds quatre pouces un quart, ayant un carcan au cou, parlant français et anglais.
Le propriétaire est requis de réclamer la dite esclave, au bureau du recorder en se conformant à la loi.
Nouvelle Orléans le 7 octobre 1845.
MIGUEL HERNANDEZ Jr.,
6 oct—10 Second Lieutenant et Geôlier

$50 DE RECOMPENSE.
PARTI marron de l'habitation Edmond Fortier, paroisse St. Charles, vers le commencement du mois dernier, un griffe nommé FRANCOIS, créole de la ville, âgé d'environ trente ans, taille de cinq pieds quatre ou cinq pouces; il a une [illegible] la lèvre supérieure [illegible] Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord.
La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans une des geôles de cet Etat et en informera les soussignés. SOULIGNY & CAMUCHEAU,
8 oct—4 Vieille Levée.

MAIRIE DE LA Nlle. ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No TROIS
Séance du 15 septembre 1845.
Attendu qu'il résulte d'un acte passé le 19 mai 1834 par devant C. Pollock notaire public, que Alexandre Milne fit donation à la ville de la Nouvelle Orléans de tout l'emplacement nécessaire pour l'ouverture de la rue Esplanade et de toutes autres rues qui devaient traverser sa propriété faisant face à la rue du Bayou, sur une profondeur de plusieurs arpents; que la dite donation fut faite et acceptée sous la condition que ladite corporation ferait les banquettes à ses frais et dépens;
Et attendu que dans la portion de la propriété dudit Alex. Milne qui se trouve située dans cette municipalité, les rues Villeré, Robertson Kerlerec et Columbus ont été ouvertes; que l'étendue desdites rues, dont l'emplacement a été l'objet de ladite donation, est nécessairement déterminée par celle de la portion de la propriété Milne qui fait partie de la municipalité No. 3; que l'étendue de la propriété à Milne est à son tour déterminée par le plan fait par Bringier, arpenteur général, à la date du 3 juin 1816, lequel est déposé dans les archives de C. Pollock, notaire public, comme cette même date, et dont extrait est annexé aux présentes;
Et attendu que l'obligation résultant de l'acte de donation ci-dessus relaté est une des charges que l'acte de division de la ville de la Nouvelle-Orléans en trois municipalités, a imposée à la caisse d'amortissement; que déjà cette municipalité, par une résolution du 6 décembre 1841 a ordonné les banquettes de la rue de l'Esplanade et que les banquettes ont été payées par la caisse d'amortissement conformément audit acte de donation;
Et attendu qu'il résulte du jugement de la cour de paroisse, rendu en matière d'appel dans l'affaire de "J. A. Blanc vs the General Sinking Fund of New Orleans" que cette municipalité ayant seule le droit d'ordonner les Banquettes dans ses limites, comme aussi de déterminer les dimensions et de fixer le temps pour leur exécution devront être faites et terminées; qu'à défaut de telles ordonnances, aucun recours ne peut être exercé contre la caisse d'amortissement de la Nouvelle-Orléans, soit pour obtenir la confection desdites banquettes, soit pour en réclamer le paiement;
Et attendu enfin qu'il est autant de l'équité que du devoir de ce Conseil de faire que tous les ayans-causes de Alex. Milne puissent immédiatement profiter et jouir de tous les droits et privilèges résultant de l'acte de donation du 19 mai 1834; il est en conséquence résolu que les banquettes des deux côtés des rues Villeré, Robertson, Kerlerec et Columbus, qui ont été ouvertes dans la portion de l'ancienne propriété de A. Milne, située dans cette municipalité, conformément à la donation faite par ledit A. Milne, par l'acte du 19 mai 1834, sont et demeurent ordonnées.
Il est de plus résolu que lesdites banquettes en brique ou du tac devront être commencées dans le courant de cette année.
Il est de plus résolu qu'il sera du devoir du voyer de cette municipalité de déterminer immédiatement par des piquets, les dimensions desdites banquettes et d'en faire son rapport au recorder.
Il est de plus résolu qu'il sera du devoir du recorder de donner immédiatement, à la caisse d'amortissement avis des présentes résolutions et ordonnances et d'en demander l'exécution, et à cet effet le recorder devra remettre à la dite caisse d'amortissement de la Nouvelle Orléans, une copie certifiée des présentes résolutions et ordonnances, ainsi qu'une copie du plan déterminant la portion de l'ancienne propriété de Alex Milne qui se trouve située dans les limites de cette municipalité ainsi que le rapport du voyer, qu'aura déterminé et marqué par des piquets, les dimensions desdites banquettes.
Il est de plus résolu que, si dans le délai qui est accordé par les présentes pour commencer lesdites banquettes, la caisse d'amortissement de la Nouvelle Orléans n'a pas encore commencé lesdits travaux, alors chacun des propriétaires faisant face auxdites rues et qui se trouvent avoir droit audit A. Milne seront et demeureront autorisés à faire eux-mêmes lesdites banquettes sur leurs propriétés sous la surintendance, bien entendu, du voyer de cette municipalité, sous la réserve expresse de tous leurs droits et recours contre ladite caisse d'amortissement, et sans aucun recours contre cette municipalité.
(Signé) G. W. LEWIS, Recorder
Approuvé le 19 septembre 1845.
(Signé) E. MONTEGUT, maire.
Pour copie conforme.
T. THEARD, secrétaire.

Annuaire Commercial

DE LA NOUVELLE-ORLEANS — Pour 1846.
PAR MICHEL & Co.
CONTENANT les noms, résidences et professions de tous les chefs de la ville et des personnes faisant des affaires en cette ville et dans les faubourgs d'Algers, de Lafayette, etc. classés et arrangés par ordre alphabétique auquel est joint un répertoire de tous les avocats, notaires consuls étrangers, agents, artistes et hommes de professions, et toutes autres informations utiles. Les négociants et autres qui désirent avoir leurs noms et professions insérés dans l'appendice de l'ouvrage, auront l'espace d'un quart de page, (y compris un exemplaire de l'ouvrage) pour quatre piastres, ou toute la page d'annonces et l'ouvrage pour huit piastres.
L'édition paraîtra du 1er au 15 janvier 1846. S'adresser à MICHEL & Co. à la salle du Conseil de la 1re municipalité.
N. B.—Les susnommés ont obtenu de la Cour des Etats-Unis les droits d'auteurs sur cet ouvrage.
2 oct—46

NORMAN'S NEW ORLEANS BUSINESS DIRECTORY de 1846—Cette édition sera publiée de à le courant de cette année, et contiendra les noms, résidences et occupations des négociants et particuliers, des ouvriers et hommes de professions, par ordre alphabétique et formera un volume in 12o.
Comme les noms seront insérés gratuitement et que l'éditeur de ce DIRECTORY désire que [illegible] aussi complet que possible, tous ceux qui les rectifieraient leur nom et occupations insérés voudront bien en envoyer [illegible] immédiatement. Les négociants et autres qui désirent avoir leurs avis insérés à l'appendice de l'ouvrage. Pour une première apparente auront à payer une piastre par quatre lignes, cinq piastres pour le quart de page, et à piastres pour toute l'étendue de la page.
1 oc NORMAN, 26 rue du Camp

GRAINES FRAICHES—Garanties être de la récolte de 1845—Le soussigné vient de recevoir par les navires Lehigh, de Philadelphie et Susan-Drew, du Havre, sa vente annuelle assortiment de graines fraiches de jardinage, provenant des meilleures graineries du Nord et de Paris consistant en choux, pois, haricots, melons, [illegible] carottes, panais, laitue, oignons, [illegible] etc. Le tout à vendre à des prix modérés.
16 sept W. PINN, 31 Commune

A VENDRE l'importation directe par le soussigné:
[illegible] barriques vin ordinaire et de qualité supérieure;
30 barils vin imitation Porto;
300 caisses vin, 12 bouteilles étiquettées et capsules
100 do do très sup. ériour. divers crus.
60 do Kirsch.
200 do Liqueurs diverses sortes.
2 paniers guignolet,
2 do cerises avec [illegible] Touranger,
2 do prunes en pain,
20 barils amandes en coques tendres,
60 caisses savon de Castille,
2 do rames papier à lettres,
30 caisses chocolat espagnol,
30 balles bouchons diverses formes,
25 milliers cigares Regalias à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
30 sept 21 Vieille Levée

MARCHANDISES DE SAISON.
Les soussignés reçoivent par les navires de rang la Indiana et Vicksburg, de New York, les marchandises suivantes qu'elle offrent à vendre aux plus bas prix du marché:
Coton écrus 3/4 4/4 5/4 et 10/4; do blancs,
Coton écru 7/4 et 3/4 très fin,
Kersey, Cot-nade et Linsey,
Flanelle blanche, rouge et jaune, unies et croisées,
Flanelle de santé,
Gilets et caleçons en laine, mérinos et coton,
Gilets de soie pour la peau,
Cordonnets, Boutons et passementerie nouvelles,
Cravates gros de Naples et satin noir.
Bas de soie noirs et blancs,
Bas de cachemire noirs et blancs,
Bas et chaussons en laine, pour enfans,
Sous poitrines brodés, garnis de dentelle véritable,
Mousseline de laine à dessins, et unie,
Alépine noire et grise,
Gants de laine en peau et de chevreau, pour hommes et pour dames,
Gants en laine, soie et coton pour hommes et enfans,
Bretelles, Polka; Rubans et dentelles nouveaux dessins,
Satin blanc, cerise, bleu et noir, [illegible] noire pour robes
Parapluies en soie et en coton,
Tavelles de toutes couleurs,
Bas et Chaussons tricotés en laine et coton,
Shalls de toutes qualités et grandeurs,
Satins blancs et couleurs, à piqué,
Velours et [illegible],
Manteaux pour femmes et enfans; Alpaca bleu et noir,
Fournitures pour tailleurs et modistes
1 oct DAVID & CHAPUS

A VENDRE par les soussignés—20 caisses dentelles noires et blanches dessins les plus nouveaux;
10 caisses rubans mode, pour modistes
1 octobre DAVID & CHAPUS

MARCHANDISES SECHES,
FLEY & MORTON,
No. 25, rue des Magasins.
En outre de leur stock actuel, reçoivent actuellement un joli assortiment de marchandises de saison d'un beau choix, qu'ils offrent à vendre à des prix très sédans, et consistant principalement en:
Indiennes riches d'un nouveau style; cotonnades unies, de fantaisie, à carreaux écossais et à raies, denims, guinées, à tailler, jeans, satinets, flanelle, rouge, blanche, bleue, jaune et verte, flanelle Canton, écrue et blanche; mérinos, bombazines, bombazettes, alépines, chemises de dessous en calicot, en mérinos et en coton, bas et chaussettes en mérinos et en coton, mouchoirs madras, bleu en piéce, soie, noirs, blancs, bleus, romal, rouges, Pongées et de fantaisie, &c.
4 sept

ARTICLES DIVERS—Toile à voile de Russie de trente pouces; indigo de Guatemala, vin de Bourgogne en caisses "Volnay", vin de Constance; vin de Champagne, à vendre par LEOPOLD JEANNET.
13 sept 24 rue St. Louis.

TABAC Mayary—40 balles excellente qualité capes et tripes, en débarquement du brick Titi, de la Havane, à vendre par F. LAMPRE.
25 sept 27 Vieille Levée

TABAC de Vuelta de Abajo—100 balles tabac en capes et tripes, excellente qualité, dernièrement reçues et à vendre par F. LAMPRE
25 sept 27, Vieille Levée

TABAC de Cuba—80 balles pour capes et tripes en magasin et à vendre par F. LAMPRE,
26 sept 27 Vieille Levée

SUCRE de la Havane—100 caisses blanc, [illegible], brado et jaune, reçues et à vendre par
25 sept F. LAMPRE, 27 Vieille Levée

CAFE—1500 sacs de vert Havane, Santiago Rio et vieux Java, en magasin et à vendre par F. LAMPRE,
25 sept 27 Vieille Levée

CIGARES Havane—100,000 Regalias, Ugues et Milares, en magasin et à vendre par F. LAMPRE,
26 sept 27 Vieille Levée

CLOUS de girofle—Quelques balles Bourbon très frais, à vendre par F. LAMPRE,
26 sept 27. Vieille Levée

EAU-DE-VIE et genièvre, 50 barils eau de vie et genièvre américain, 1re. preuve, en débarquement du navire Indiana, et à vendre par WOOD & SIMMONS,
23 sept 60, Magasins

INDIGO—13 surons Caracas, 1ère qualité, à vendre par
2 sept WOOD & SIMMONS,
60 Magasins

THE—150 boites de 13 livres Poudre à canon et Impérial
20 demi boites do do
40 do Young Hyson,
50 do Pouchong de choix pour famille, à vendre par WOOD & SIMMONS,
26 sept 60, Magasins

CHAUDIERES à Sucre—Un assortiment complet de la célèbre fonderie de Stewart & Dick, du Tennessee, en débarquement du steamer John Marshal, à vendre par
J. U. LAVILLEBEUVRE,
26 nov 140 Commune.

FONDS DE CITERNE.
VINGT-CINQ MILLE liv. sur habitation, paroisse St Jean Baptiste, à vendre par
7 m J. U. LAVILLEBEUVRE, 140 Commune.

HUILE d'olive—4 demi pipes en magasin et à vendre par DARAN, QUETROUZE & Co
12 sept 31 et 16 St. Louis

PAR les navires Eminence, Wabash et Yazoo nous avons reçu un grand assortiment de bottes et souliers et nous offrons en vente des marchandises toutes fraîches
12 sept FROST & Co. 19 magasins

CHAPEAUX pour hommes couleur perlée, à larges bords chapeaux en soie et en castor à la mode; chapeaux pour enfants, forme de Bill et au fee, élégamment garnis; casquettes en rats musqués, en nutria et en poil de veau-marin, à vendre à bas prix par
29 sept FROST & Co. 19 Magasins

SAUCISSONS DE LYON—4 barils en débarquement du navire Norman, venant du Havre, à vendre par
LORNE & FROIS,
26 sep 21 rue de Chartres

EMBALLAGE de Chanvre, &c.—Les soussignés ayant un grand nombre de presses en opération active, sont prêts à recevoir et emballer du Chanvre, du tabac, des fourrures, de la pelleterie et autres articles de commerce, aux conditions les plus libérales.
EMERSON, TOURNE & Co.
5 mai 160 Tchoupitoulas

PEINTURE verte—1000 barillets impérial et permanent, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co,
9 oct 30 Vieille Levée

ROUGE de Plomb—10 barillets à vendre en magasin, par W. F. VREDENBURGH & Co.
9 oct 30 Vieille Levée

VINS de Bordeaux—25 caisses St. Julien, Chateau Beychevelle, très vieux; 41 dito Haut Brion Carlier, très vieux; 70 dito St. Julien de quatre ans; 100 do vin ordinaire St. Julien, Chateau Lafitte, Margaux &c. 80 caisses Sauterne marque Lecamp 1834; 40 do Podensac, Sauterne et Barsac, à vendre par J. F. MERCIER & Co.
18 sept 64, Vieille Levée

COTONNADE des Attakapas—Pour vêtements de nègres, à vendre par DUFOUR, DURAND & Co.,
16 sep 20, Chartres

Librairie de Victor Hébert,
146, rue de Chartres.
MYSTERES DE L'INQUISITION et autres Sociétés secrètes d'Espagne, par M. V. Féréal, ouvrage nouveau illustré par les premiers artistes, un beau volume grand in-8o relié. L'ouvrage est complet.
FEU! FEU!—Ouvrage nouveau de Cormenin (Timon.)
FEU! TIMON—Réplique à Feu! Feu!
PAIX! PAIX!—Par A. Timon.
LES JESUITES—Histoire, Types, Mœurs, Mystères—par Arnould.
CITOYEN TIMON—Vicomte de Cormenin ex-impérialiste, ex-royaliste, ultra ex-radical, ex homme d'esprit, aujourd'hui ultra montain.
PARODIE DU JUIF ERRANT—Les 7 premières parties de la parodie du Juif Errant, ouvrage nouveau par MM. Philipon et Louis Huart.
N. B.—L'ouvrage aura 10 parties et sera publié en dix livraisons.
FEU AUX DOUX BAISERS—Contes de l'enfance et de la jeunesse par Ad. Jules Boucher. 1 vol. in-8o.
FIN DES MYSTERES DE PARIS—Contenant vingt deux lessives, tirées du roman des Mystères de Paris, par A. Boucher.
En vente chez
18 sept V. HEBERT, 146 rue de Chartres

CHARLES A. BARRIERE,

IMPORTEUR ET MARCHAND
DE
MARCHANDISES SECHES,
Françaises, Anglaises et Américaines,
No. 20, rue de Chartres,
16 sept NOUVELLE-ORLEANS.

Leonard Sturtevant & Co.

MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES
ET EXPEDITEURS,
VENDENT EN GROS
DE L'HUILE DE BALEINE, DE SPERME ET DE LIN
Savon, Chandelles, Thés, Blanc de Plomb, Peinture noire &c. &c.
No. 12, rue de la Vieille-Levée
9 juin—1 an Nouvelle-Orléans

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

CIGARES de la Havane—11,000 regalias en débarquement du brick Empresario et 60,000 cigares assortis en magasin et à vendre par B. VALLS,
2 o 36 Commune

AMANDES—amères, douces et écossées à vendre par
2 o B. VALLS, 36 Commune

GINGEMBRE de Canton sec et confit à vendre par
2 o B. VALLS, 36 Commune

PAPIER pour Cigarettes, à vendre par
2 o B. VALLS, 36 Commune.

SUCRE DE LA HAVANE—100 caisses blanc, jaune et terré, à vendre par B. VALLS.
2 o 36 Commune

NATTES D'ALICANTE—40 balles et huit pièces à vendre par B. VALLS,
2 o 36 Commune

TABAC en feuilles de la Havane, à vendre par
2 o B. VALLS, 36 Commune

GENIEVRE DE HOLLANDE à vendre par
2 o B. VALLS, 36 Commune

HUILE D'ANIS, à vendre par
2 o B. VALLS, 36 Commune

AMANDES amères et douces à vendre par
2 o B. VALLS, 36 Commune

NOIR ANIMAL, de Philadelphie, à vendre par
2 o B. VALLS, 36, Commune.

CONFITURES de la Havane, à vendre par
2 o B. VALLS, 36 Commune

RUM de la Nlle Orléans, à vendre par
2 o B. VALLS, 36 Commune

GRAINES d'anis, à vendre par
2 o B. VALLS, 36 Commune

BOUCHONS—En sacs de 1000, à vendre par
2 o B. VALLS, 36 Commune

GRAINES pour Oiseaux, à vendre par
2 o B. VALLS, 36 Commune

GUABA—Pâte et Gelée, à vendre par
2 o B. VALLS, 36 Commune

CIGARES—300 milliers Regalias et Millares en magasin et à vendre par E. TROISGROS,
1oct 26, Vieille Levée

TABAC—425 balles Vuelta de Abajo et de Cuba pour capes et tripes, à vendre par E. TROISGROS
2 oct 26 Vieille Levée

CAFE—80 sacs Java, vieux gouvernement, à vendre par
3 oct E. TROISGROS, 26, Vieille Levée

INDIENNES Merrimack—10 caisses blanc en débarquement du navire Amazon, à vendre par
3 oct Wm. FROST & Co. 30 Vieille Levée

BLANCS de Baleine—300 caisses New Bedford assortis de grandeurs, en débarquement du navire Amazon et à vendre par Wm. FROST & Co.
2 oct 30, Vieille Levée

HUILE de baleine—2000 gallons épurée, en débarquement du navire Amazon à vendre par
3 oct Wm. FROST & Co., 30 Vieille Levée

TOILE et Corde d'Emballage—500 pièces toile superfine, et 1000 rouleaux cordes, à vendre en magasin par WM. FROST & Co,
2 oct 30 Vieille Levée

TABAC Mayari en feuilles—178 balles d'excellents capes et tripes, actuellement en débarquement du brick Empresario, de la Havane à vendre par
1 oct F. LAMPRE, 27 Vieille Levée.

CONFITURES—Pâte et gelée fraîches de goyaves, actuellement en débarquement du brick Empresario de la Havane, à vendre par
1 oct F. LAMPRE, 27 Vieille Levée

FONDS de la Banque des Citoyens, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par
LEOPOLD JEANNET.
1oct 92 rue St Louis.

CLOUX—300 barillets clous assortis, à vendre par
WOOD & SIMMONS
22 sept 60 Magasins

CAFE—600 sacs excellent café Java et Cuba à vendre par WOOD & SIMMONS
22 sept 60 Magasins

TABAC—Caisse excellent tabac en feuilles à vendre par WOOD & SIMMONS
2 sept 60 Magasins

DRILLS écru—40 balles drills de Scaroshville Company, de 27 pouces de largeur à vendre par
WOOD & SIMMONS

PLOMB—500 saumons plomb, en débarquement du boat White Cloud, à vendre par
MERLE, SEYLIE & Co.
24 sep 73 Tchoupitoulas

ARTICLES DIVERS—Toile à voile de coton, pour tentes et pr plats;
Toile à voile de Russie, 36 pouces dito;
Indigo de Guatemala, en caisses;
Absinthe Suisse de Vernier et Lounsbury;
Vins de Champagne, Volnay et Constance;
Serrures françaises, dorées, [illegible], à vendre par
LEOPOLD JEANNET,
1 oct 92 St Louis

OCHRE—en caisse, ochre jaune de [illegible], à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co.
2 sept 30 Vieille Levée

CASIMIRES—nouveaux de Bourbon—Un assortiment maintenant en mains, à vendre par
DUFOUR, DURAND & Co.,
26 sept 20 rue de Chartres

CHAUSSONS DE LAINE—un assortiment chaussons de laine, à vendre par
DUFOUR, DURAND & Co.,
26 sept 20, rue de Chartres

THE—60 caisses et 50 de contenant des boites de 12 et 13 livres thé Young Hyson; 200 demi caisses thé Pouchong et Souchong, en débarquement du navire Jane Ross et à vendre par FOSDICK & BROTHER,
26 sept 74, Camp

AMIDON—21 caisses excellente amidon de perle, à vendre par FOSDICK & BROTHER,
  74 Camp

HUILE—3000 gallons huile de sperme, épurée, pour l'hiver, à vendre par FOSDICK & BRO.
  74 Camp

ESPRIT de Thérébentine—18 barils huile très blanche à vendre par FOSDICK & BROTHER,
  74 Camp

CLOUX—100 barillets assortis, à vendre par
9 oct FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

RESINE—300 barils résine de Baltimore à vendre par
9 o FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

TABAC à priser—80 jarres tabac macouba à vendre par
FOSDICK & BROTHER
9 oct 71, Camp

MAQUEREAUX—50 barils et 40 demi barils No. 3, 5 barils et 50 demi barils No. 2, en débarquement et à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co.
1 oct 31, Vieille Levée

CHAPEAUX—En débarquement du navire Rochell 91 caisses formant un assortiment complet pour hommes et enfants, aussi, casquettes, du dernier genre, à vendre à bas prix par FROST & Co
2 sept 19, Magasins

MUSIQUE NOUVELLE—Reçu par le navire Susan Drew, et à vendre à 25 pour cent au-dessous du prix marqué:—
Un grand assortiment de musique, consistant en:
Morceaux pour piano, sur des motifs d'opéras nouveaux;
Quadrilles et valses do
Airs d'opéras avec accompagnement de piano;
Romances nouvelles de Mlle L. Paget et de Masini;
Mélodies de Schubert;
Musique pour flûte, violon, etc. etc.
10 sept T. E. BENOIT, 78 Chartres.

COTONNADES FRANCAISES.
Les soussignés reçoivent par le navire Susan Drew, du Havre: Quelques balles de cotonnades françaises, assorties et d'un style nouveau, sur lesquelles ils appellent l'attention des détaillans et marchands de [illegible]
Aussi:—Mouchoirs madras [illegible] de laine, 6/4 et 5/4, indiennes françaises 4-4, [illegible] de laine, draps bleus et noirs, français; flanelle [illegible] &c.
Constamment en mains:—Couvertures françaises de 3 points, des meilleures qualités, ainsi qu'un grand assortiment de marchandises sèches à l'usage des habitans. Le tout à vendre à bas prix.
H. DE GOER & RIFFLARD,
6 oct 21, Magasins

Coton Lowell et Etoffes en coton.
OSNABURGS, coton à drape, idem à chemises, Drillings, Linseys, Jeans de fantaisie, Plaids, Stripes et satinets, reçus directement des manufacturiers et à vendre par HARROD, DARLING & Co,
20 oct 36 Commune

MARCHANDISES NOUVELLES.
LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres, ont reçu par les derniers arrivages, un assortiment de nouveautés, qu'ils vendront à très bas prix pour du comptant:
Indiennes françaises ombrées, nouveaux dessins;
Dito anglaises et américaines;
Mousseline laine et cachemire d'Ecosse;
Soieries noires, différents genres;
Echarpes, châles et mouchoirs fantaisie;
Mouchoirs batiste unis et à ourlet;
Dito dito à rivière et brodés;
Mousselines laine noire grande largeur;
Châles cachemire brochés et autres châles laine;
Cotonnades françaises et américaines;
Ombrelles douarnières, nouveau genre;
Velours soie noirs et en couleur;
Toiles d'Irlande par pièces et demi pièces;
Coton blanc à draps et à chemises;
Dito écrus, do do;
Etoffes pour robes de domestiques;
Toiles de Paris, qualités assorties;
Barèges imprimés pour robes;
Bas coton blancs, noirs écrus et gris;
Chaussettes grises et écrues;
Bas de soie blancs et noirs;
Coton rouge chamoi et bleu pour rideaux
Dito do de rayés et façonnés;
Chemises françaises superfines;
Bretelles Polkas et autres genres;
Couvertures en laine, et quantités d'autres articles de saison.
LORNE & FROIS,
30 sept 21, rue de Chartres

ARTICLES DIVERS—En magasin et en débarquement du navire Jude Touro et de la barque Nashua: 4,000 gallons huile de sperme blanchie et naturelle d'été; huile de baleine blanchie et filtrée, 1,000 de huile de lin, 14 barils huile pour tanneurs, 300 caisses blanc de baleine, 100 de crystalines, 100 de savon de Boston No 1, fec de savon de ménage et extra, 100 caisses de 40 livres, à vendre par LEONARD STURTEVANT & Co.
7 oct 12 Vieille Levée

CAFE Rio—1000 sacs en sillant café du vert, en sacs doubles et simples; aussi, des sacs en pièces, à vendre en quantité à la convenance des acheteurs, par
J. W. STANTON & Co,
7 oct enc. Magasins et Lafayette

BLANC DE BALEINE—150 caisses de New Bedford et de Nantucket, de dimensions assorties, en débarquement et à vendre par J. W. STANTON & Co,
7 oct Encoignure Magasins et Lafayette

HUILE de baleine—2000 baril huile de sperme pour l'hiver, blanchie et épurée, 75 à gallons blanc naturelle, 10 à huile d'automne épurée et naturelle, 250 gallons huile de baleine blanchie, à vendre par
J. W. STANTON & Co.
Encoignure Magasins et Lafayette

CHAUX—400 barils chaux supérieure de Philadelphie, en débarquement et à vendre à la convenance des acheteurs, par FOSDICK & BROTH.
9 oct 74, Camp.

CABOTAGE.

POUR LA BALISE.
M. JOURDAN MARTIN, ancien capitaine du steamboat Fame, informe ses amis et le public, qu'il a acheté de M. Murphy, la moitié du steamboat BELAN, (construit il y a peu vingt mois).
Le capitaine Jourd a conduira ce bateau comme paquebot régulier entre cette ville et la Balise, partant de la Nouvelle Orléans tous les mercredis, à dix heures A. M. Ayant une entière confiance dans la continuation de la protection que les navigateurs lui ont accordé lorsqu'il était propriétaire de l'ancien steamer Fame, il espère que le mérite de ce bateau lui en assure la faveur.
Le steamer BELAN est maintenant dans le dock d'où il sortira remis entièrement à neuf, pour quinze jours et commencera son voyage le 18 le mois.
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
11 oct—tf M. BART MURPHY

BATEAU TENANT LA MER—POUR LES ATTAKAPAS—Le beau bateau à vapeur, avantageusement connu, BELLE OF ATTAKAPAS est actuellement en équipement prêt à partir d'ici le 20 octobre prochain. Il fera ses voyages réguliers durant toute la saison, entre la ville, la Nouvelle Ibérie, Attakapas, prenant du fret et des passagers pour les lieux intermédiaires sur la Têche, l'Atchafalaya et le Bayou Bœuf. Pour plus d'information, s'adresser à JOHN HALL, 1 Front Levée
N. B. Le capitaine Cheney a l'honneur d'informer ses amis et le public, que rien ne sera épargné de sa part, pour rendre ce bateau digne de leur encouragement.
30 sept

ARRANGEMENT POUR L'HIVER.
BATEAUX A VAPEUR PORTANT LA MALLE.
Pour Bâton-Rouge, Port Hudson, Bayou Sarah, Pointe-Coupée, Tunica, Fort Adams,
Et les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur CLINTON, capt. Bahé, partira de la Nouvelle Orléans tous les mercredis à 10 heures du matin, pour Port Adams et les ports intermédiaires. A son retour il quittera le Bayou Sarah tous les samedis à 1 heure du matin et arrivera à la Nouvelle Orléans le dimanche matin.
Le bateau à vapeur BRILLIANT, capt Hart, partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches, à 10 heures du matin, pour Tunica et les ports intermédiaires. A son retour il quittera le Bayou Sarah tous les mercredis à 11 heures du matin, et arrivera à la Nouvelle Orléans le jeudi matin.
Le public peut être assuré que ces deux paquebots feront ces voyages régulièrement toute la saison. Ils ne sont surpassés par aucun autre pour la marche et la commodité, et méritent en conséquence l'encouragement public.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
26 sept WM H. AVERY, rue Gravier

POUR BAYOU SARA.
Le beau steamer neuf BELLE CREOLE capitaine John Dimitry fera pendant toute l'année ses voyages réguliers, le service de paquebot régulier entre Bayou Sara et la Nouvelle Orléans, en touchant à tous les ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin, et de Bayou Sara tous les mercredis à 10 heures du matin. Ce bateau est en tous points digne du patronage du public, l'élégance de ses chambres et les soins apportés à la confection de sa machine garantissent aux voyageurs tous les agrémens désirables, avec entière sécurité.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
14 sept—07 OMER LAUVE, 10 Toulouse

POUR LA BALIZE ET LES HABITATIONS INTERMEDIAIRES.
Le steamer FAME, capitaine Northup, ayant été complètement réparé et mis à neuf, M. Jacques Lorenz informe ses amis et le public en général que ce paquebot reprendra la place du steamer Wave, et commencera ses voyages réguliers et partira tous les samedis, à dix heures précises du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au wharf de la rue St. Louis ou à
27 oct J. LAROSE, 21 Vieille Levée.

POUR LES ATTAKAPAS—Le beau bateau à vapeur WAVERLEY, capitaine J. V. Ringer est prêt à recevoir du fret au bout de la rue Bienville et partira samedi 16 [illegible] heures P. M.; il prendra du fret et des passagers pour St. Martinville, Nouvelle Ibérie, Franklin Centreville, Pattersonville, Dubercedère Prévost, la baie Berwick, le Bayou Bœuf et tous les lieux intermédiaires sur la route. Pour plus de détails s'adresser à bord ou à
15 août JOHN HALL, No. 1 Front Levée

CABOTAGE.
POUR GALVESTON (Texas)—Le navire à vapeur paquebot régulier mexicain McKIM, recommencera ses voyages de Galveston au 5 octobre, en partant d'ici pour Galveston. Après cette époque il quittera la Nouvelle Orléans et Galve tous les quatorze jours.
Les expéditeurs épargneront sur ce navire cinq pour cent de droits additionnels.
Toutes les cabines de passagers sont élevées. Pour fret ou passage s'adresser à bord du steamer McKim, lorsqu'il sera dans le port, en face de la rue St. Louis, ou à
E. J. HART & Co.
36 rue de la Commune

Extrait des Lois de Revenus du Texas.
"Un droit additionnel de cinq pour cent ad valorem sera imposé sur les droits déjà fixés sur toutes les marchandises arrivées par navires étrangers, à l'exception de ceux des navires qui ont droit d'égalité avec les navires texiens en vertu d'un traité ou d'un acte du Congrès."
Nota—Les marchandises par navires appartenant aux Etats Unis ont à payer cinq pour cent additionnels. 9 oct

POUR NEW YORK—Ligne de l'Union—Le navire paquebot régulier JOHN MINTURN, capt. Stark, ayant presque tout son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour fret de 500 balles de coton, ou équivalent, ou pour passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à
J. W. STANTON & Co,
13 oct Enc. Magasins et Lafayette

POUR NEW YORK—Le brick paquebot WAKULLA, capitaine Mulford, ayant son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser en face de la halle ou à
FOSDICK & BROTHER
1 oct 74 Camp

POUR NEW YORK—(Ligne de New York et N. O.)—Le navire paquebot régulier MONTI CELLO, capitaine Lambert, qui actuellement en partie chargé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord en face de la place d'Orléans, ou à FOSDICK & BROTHER
10 oct 74 Camp

POUR NEW YORK—(Ligne de New York et Nlle Orléans)—Le superbe paquebot CABOT, capt Burgess, est en plein chargement et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FOSDICK & BROTH. R.
9 oct 74, Camp.

POUR NEW YORK—Le bateau paquebot du roulier JOHN MINTURN, capitaine Stark, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à J. W. STANTON & Co
9 oct enc. Magasins et Lafayette

POUR NEW YORK—Le beau paquebot, fin voilier, CHAMPLAIN capitaine Miller, est actuellement en déchargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord en face de la halle à la viande, ou à
FOSDICK & BROTHER,
4 oct 74 Camp

A AFFRETER—Le brick WAKULLA, du port de 5,000 balles ou 2500 barils, est attendu de Pensacola d'un jour à l'autre.
9 oct FOSDICK & BROTH, 74 Camp.

A AFFRETER—Le navire MONTICELLO, du port de 1,000 balles prendra du fret pour n'importe quel port d'Europe.
A AFFRETER—Un navire pouvant porter 1,900 balles. S'adresser à FOSDICK & BROTH. R.
8 oct 74 Camp

DEMANDE—Un navire qui puisse prendre un chargement pour le Nord. S'adresser aux soussignés...
8 oct FOSDICK & BROTHER 74 Camp

Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire GENESSEE, capitaine L. L. Watts partira sous peu. Pour fret de 100 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à la presse d'Orléans ou à L. H. GALE,
10 oct 93, Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire paquebot INDIANA, capitaine Bennett, a besoin de 150 tonneaux de fret pour compléter son chargement. Fret raisonnable. S'adresser à J. W. STANTON & Co.
27 sept Enc. Magasins et Lafayette

Le navire paquebot CABOT, capt Burgess, de New York, est en déchargement en face du marché à la viande. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la Levée. FOSDICK & BROTH
9 oct 74 Camp

DES AVANCES libérales au comptant seront faites sur les consignations adressées à nos amis de Philadelphie et de New York. FOSDICK & BROTHER,
9 oct 74 Camp

DES avances libérales seront faites sur consignations et produits à nos amis de New York, Boston, Philadelphie, Baltimore, Charleston, Savannah, Liverpool, Havre, Kingston et Jamaïque WOOD & SIMMONS,
60 Magasins

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 3.
Séance du 15 septembre 1845.
RESOLU que le voyer est et demeure requis de publier pendant trente jours, dans les gazettes en français et en anglais, que des propositions seront reçues pour le pavage des rues ci-après désignées, savoir:
La côté Est de la rue des Champs Elysées depuis la rue de la Levée jusqu'à la rue des Bons Enfants, le côté Ouest de la dite rue des Champs Elysées depuis la rue de la Levée jusqu'à la rue Moreau. La rue des Français depuis la rue de la Victoire jusqu'à la rue Casa Calvo et la rue Casa Calvo depuis la rue des Français jusqu'à l'Esplanade payables en billets de la Municipalité à 1, 2, 3, 4 et 5 ans, portant un intérêt de six pour cent l'an et que le dit pavage devra être achevé au premier février 1846.
La suite de l'Ordonnance ci-dessus, par une résolution du même Conseil, en date du 29 septembre dernier, a été modifiée ainsi qu'il suit:
Que pour le paiement dudit ouvrage le contracteur recevra des billets payables à six et douze mois et sans intérêt, aussitôt que le pavage aura été achevé et accepté par le comité de contrôle ou le voirie, le contracteur s'obligeant lui-même à faire la collecte de tiers du prix chaque propriétaire, aussitôt que le voyer aura approuvé le montant dû par ledit propriétaire.
Les propositions pourront être déposées au bureau du voyer encoignure Marigny et Craps, qui les transmettra au Conseil.
17 sept—30 J. A. D'HEMECOURT, voyer.

VIN en caisses—400 caisses de Julien, avec capsules et étiquettes, ayant droit au débenture à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co.
11 oct 17 et 19, St. Louis.

VINS Rouges—Les soussignés offrent à vendre à des prix très réduits:
7 barriques Château Peyrol-bado, très supérieur.
24 do de inférieur,
8 do de Chateau Le Cork de Germanville, Mermes,
7 do St Julien à Médoc.
11 oct EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19, St Louis.

COGNAC Supérieur. Etant constamment pourvus des meilleures marques, nous offrons à vendre:
10 demi pipes J B Gelard fine 1834,
100 quarts de pipes Ph O derd à Co.
10 do de Castillon 1836. Tous ces articles ayant droit au draw back, par EUG. ROCHEREAU & Co,
11 oct 17 et 19, St Louis.

HUILE d'Olive—40 paniers et 80 caisses huile douce, pour clore une facture, à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co,
11 oct 17 et 19 St. Louis.

Grates à bon marché.

Les soussignés préviennent leurs amis ainsi que le public qu'ils viennent de recevoir de New York cent douze grates avec la surpassent en beauté et en fini tout ce qu'il y a de mieux en ville. Ces grates ont été fabriquées expressément pour eux par les meilleurs ouvriers du Nord. Ils en ont de tous prix, depuis $4 50 jusqu'à $45.
AUSSI—Un grand assortiment de poêles de toutes les qualités.
Ils se chargent du posage des grates et des poêles aux prix très modérés. S. MASPEREAU & Co,
27 sept—2m rue Condé, No 22

Aux Habitans Sucriers.

Les soussignés préviennent les habitants sucriers, qu'ils ont inventé un genre de lampe à esprit de gaz, pour sucreries, avec un accord tel, pour éclairer à tout accident. Ces lampes qui sont deux tiers et qui sont des faites expressément pour l'usage de l'esprit de gaz, ou la somme sont et de nécessaire que des [illegible] d'esprit par 14 heures.
Ils ont en magasin toute espèce de lampes à huile, cylindres et lampadaires pour sucrerie, ainsi qu'un bon équipage, esprit de gaz de 65 cents le gallon en prenant par baril. Le tout de première qualité et à vendre à des prix modérés. S. MASPEREAU & Co,
27 sept—2m rue Condé, No 22.

Aux Marchands de la Campagne.

Les soussignés préviennent leurs amis les marchands de la campagne, qu'ils ont établi un prix des ferblanteries, qualité manufacturées et qu'ils viennent de recevoir du Nord un grand assortiment de ferblanteries peintes, dont les prix sont moins élevés.
Ils ont constamment toute espèce de fontes, tel que marmites, chaudières, fours pour à repasser etc.
AUSSI—Un beau choix de lampes à gaz et à huile, et du gaz à raison de 60 cents le gallon, en prenant par baril.
S. MASPEREAU & Co, rue Condé No. 22.
Où toute espèce d'ordres seront remplis avec promptitude. 27sept—2m

---

ARCHITECTURE, GENIE CIVIL ET ARPENTAGE.
Le soussigné ayant transporté son bureau, à l'Arcade [illegible] le public des services dans [illegible] comme architecte, ingénieur ou [illegible] de faire des plans de maisons [illegible] publics de tout genre, dans le style [illegible] la solidité et le confort avec l'élégance, et y joindre des devis et estimations approximatives, basés sur le prix de la main d'œuvre et des matériaux, d'après un terme moyen.
Le soussigné se chargera aussi des relevés et travaux nécessaires à l'établissement d'ouvrages publics, tels que chemins de fer, canaux, jetées, chaussées, levées, etc. Il est assuré de la collaboration d'un nombre suffisant d'ingénieurs pour le seconder, le soussigné est préparé à étendre ses travaux hors de la Nouvelle-Orléans, selon l'importance de l'objet en vue, et à se procurer immédiatement les ouvriers nécessaires pour l'exécution des ouvrages de la plus grande importance. Relevés et plans de terrains, cartes topographiques, dessins de machines, devis de maisons de ville, ou de campagne, de magasins etc. seront exécutés dans le plus bref délai, et le soussigné se chargera de leur construction. Le grand nombre de ceux qui l'ont exécuté par le soussigné garantit au public la modicité de ses prix.
On peut s'adresser par lettre, au soussigné, dans les langues anglaise, française, espagnole ou allemande.
HENRY MOELLHAUSEN,
7 août—6m Architecte ingénieur.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jacques, Cour des Preuves.
Attendu que le sieur Michel Martin Villavaso, de la paroisse St. Bernard, acquéreur en vente publique et judiciaire, en date du sept juin dernier, des propriétés ci-après décrites, appartenant pour une moitié à la succession de feu Mr. feu Bernard Cantrelle, ayant été en la paroisse St Jacques, et à MM. Michel Martin Villavaso et Joseph Cantrelle, pour un quart chaque (la dite vente publique et judiciaire faite alors sur les lieux, par l'honorable Octave B Rousseau, juge de paroisse d'office, encanteur public dans et pour la paroisse St. Bernard, lieu de la situation des dites propriétés, en vertu et en exécution d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse St Jacques, en date du vingt-neuf avril dernier, dans l'affaire de la succession de feu Michel B Cantrelle) Lequel dit sieur acquéreur, Michel Martin Villavaso, s'est adressé au juge soussigné, par la Cour des Preuves de la paroisse St Jacques, pour obtenir un monition en vertu de l'acte de la législature, approuvé le 10 mars 1834 et intitulé: "Acte pour assurer ou garantir irrévocablement les titres aux acquéreurs aux ventes judiciaires."
Description de la propriété telle qu'elle est décrite dans le susdit procès judiciaire, savoir:
1o. Une portion de terre sise en la paroisse St. Bernard, à environ cinq milles au-dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, mesurant deux arpents de face au fleuve sur quatre-vingts arpents de profondeur bornée en haut par la propriété de Mme veuve Bienvenu et en bas par la propriété de M. Pierre Oscar Peyroux; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, circonstances et dépendances, consistant en une maison à côté à vapeur, d'une maison de maître, cuisine, hôpital, écurie, forge et outils, cabanes à nègres, un lot de chaînes, cables, un lot de bois de chauffage et charbon, cinq chevaux à l'éhaval, une charrette à boeufs, un wagon, un diable, quatorze mulets trois chevaux trois paires de bœufs, un lot de pommes de terre et de haches, etc. etc.
2o. Quatre cent quarante actions de cent piastres chacune, au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur l'habitation et une partie des esclaves.
3o. Les esclaves suivants Prince âgé d'environ 25 ans, Reason 22 ans, Hampton de 24 ans Abraham de 18 ans, Daniel autrement dit Jackie, 21 ans, Willis 24 ans, Myers 39 Wilson 20 ans et Polly 30 ans Daniel 20 ans, Thomas 20 ans, January 34 ans Francis 34 ans, Sam 30 ans John Gray 50 ans, Fé Williams 40 ans, Charles 47 ans, Nelson 40 ans, Jacques Arnould 28 ans Jacques Caquetor 23 ans, Horatio 24 ans, Adams 40 ans, adjugés le tout en un seul lot, au sieur Michel Martin Villavaso, pour trente-six mille piastres. $36,000 00
Ausnie, nègre esclave, d'environ vingt-cinq ans, adjugé à M. Michel Martin Villavaso pour six cents piastres, 600 00
MOBILIER.
Quatre vieilles chaises adjugées à M. Michel Martin Villavaso pour une piastre, 1 00
Un canapé adjugé à M. M. Villavaso pour cinquante piastres 50 00
Deux vieux bureaux adjugés à M. M. Villavaso pour cinq piastres, 5 00
Une petite table adjugée à M. M. Villavaso pour deux piastres, 2 00
Une table adjugée à M. M. Villavaso pour deux piastres, 2 00
Qu'il soit connu et toutes personnes intéressées, sont par les présentes commises au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour des Preuves, de la paroisse St Jacques, qui puissent avoir droit aux propriétés sus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'acte de vente, le décret ou le jugement de la Cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de tout irrégularité ou illégalité ou dans l'estimation, l'avis ou le temps de la mode de la vente, ou pour tout autre défaut quelconque de faire voir dans trente jours de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
Donné sous ma signature et le sceau de mon office, à la maison de Cour de la paroisse St Jacques, le vingt quatre septembre mil huit cent quarante-cinq et le soixante dixième année de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique.
[L. S.] JEAN JACQUES ROMAN,
Juge de paroisse d'office, Juge et greffier de la Cour des Preuves de la paroisse St. Jacques.
27 sep—9 oct 8, 13, 20, 27 oct.

MARCHANDISES FRANÇAISES
Le soussigné reçoit en ce moment, en débarquement du navire Norman, du Havre, un grand assortiment de Marchandises pour la saison, consistant, en partie des articles suivants:
Indiennes cachemire et blancs, lisses, indiennes chamois, bleues et rouges, satiné à indiennes en couleurs nouveaux genre, Macaroni, Alesie, Djalma, gros de Naples garnis, cachemires, mérinos, etc. indiennes à meubles, bleus et blancs, gilets et rouges, rouges et violettes, couvertures de laine, flanelles de santé, toile de coton, flanelle croisée laine, Bolivar et mousseline, drap noirs de Sedan, sangs fin, cachemires noirs et façonnés pour pantalons, coutil pour pantalons; dames laine cramoisi, bleu et vert, dames laine et coton, bleu et blanc, cravates rouge et jaune, cravates écrues, bonnets de coton blanc, bas de dames en coton gris, fleuris couleur, étoffes, taffetas noir fin, [illegible] écrues, soieries à robes, [illegible]...
Les habitants et les marchands sont respectueusement invités à venir examiner les articles ci-dessus, ainsi que son assortiment de marchandises sèches étrangères et du pays, avant d'acheter ailleurs.
4 oct C. A. BARRIERE 20 Chartres.

Le soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de France et du Nord des Etats Unis, les articles suivants, qu'il offre à vendre en détail au plus bas prix du gros. Il engage les acheteurs à visiter son stock qui est des plus complets.
Bas et chaussettes de toutes grandeurs, en laine et en coton,
Couvertures pour grands et petits lits,
Cotonnade américaine et française,
Indiennes anglaises et françaises de toutes les qualités;
Indiennes Merrimack bleues, couvertures, boutons,
Coton blanc et écru en pièce et de qualité,
Cotonnade York Roberts, et Rock Cotonnade,
Châle et laine, Sabin en coton nouveautés,
Mouchoirs en cachemire, dito Jury avec galerie;
Coutil plaine, et coton à gingham,
Percale blanche, depuis $1 25 à pièce jusqu'à $4;
Coton blanc et écru, depuis 5 cents jusqu'à 10 cents;
Coton blanc et écru des Indes en couleurs;
Toile à draps depuis 4 à 12/4;
Toile d'Irlande et bretagne;
Toile de Paris et cretonne;
Parapluies en soie, dito en coton de toutes les grandeurs;
Ombrelles pour dames (nouveautés);
Cols brodés, nouveau genre;
Mouchoirs batiste, garnis en valenciennes;
Un grand assortiment de mouchoirs soie, à ourlet et à rivière;
Un assortiment de services de table damassés, linges et ouiés, serviettes en coton; bonnets en coton;
Fil patenté de Mar hail, de No 20 à 80;
Fil d'Alene dressé de Taylor, en bobines de 200 et 300 yds;
Chemises mérinos pour hommes et pour dames;
Flanelle française, avec extra fine;
Flanelle américaine blanche, rouge, jaune et verte;
Velours blanches et noires;
Un bel assortiment de dentelle et entre-deux en fil d'Ecosse;
Bas tricotés pour hommes et pour enfans,
Mouchoirs chales;
Bretelles élastiques pour hommes et pour enfans;
Indiennes à meuble avec damassés et rayées,
Bordures en couleur pour rideaux;
Percale brochée très fine; soie—noire unie et façonnée;
depuis 3/4 aune de large jusqu'à 1 1/2 aune,
Moiré noir de toutes les largeurs;
Echarpes et mouchoirs en soie;
Serge à Ire, et Serpe, couleurs assorties;
Frange torse, des lézardes;
Gants chevreau de toutes les couleurs;
Gants [illegible], pour hommes, dames et filettes;
Gants en fil et fil d'Ecosse,
Mérinos français et mousseline laine, couleurs unies;
Casquettes en drap et en velours, pour enfans;
Jupes en petit de Malt le;
Mousseline laine noire, en simple et double largeur;
Etamine, alpaca et barrège noir; crêpe noir et blanc;
Voiles crêpe; dito en barrège noire,
Tapis pour escaliers et pour devant de cheminées;
Epingles, galon laine, cordonnet, boutons et agrafes;
Pommade et crème de Perse;
Ouate blanche et grise, et savons en couleur,
4 oct D. B. MACARTY, 226, Bourbon.

BOUCHONS français, en sacs, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.,
11 oct 34, Tchoupitoulas

IMPORTATION Française—Vinaigre, guignolet cerises, eau de fleurs d'oranger, pois verts, conserves, liqueurs et fruits au vinaigre, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.,
11 oct 34, Tchoupitoulas.

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment varié des marques les plus réputées, dont une portion en habana, exelle le bonne chose, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
11 oct 34, Tchoupitoulas

POUDRE A TIRER—D'ufen Park en barriques, demi et quarts, et en quantité à la convenance des acheteurs, garantie être de qualité égale à la fabrication des meilleures manufactures, connus jusqu'à présent. A vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.,
11 oct 34, Tchoupitoulas.

VINS ET EAUX DE VIE—Vins blanc et rouge, français, en barriques, barils et caisses, eau de vie en demi pipes et quarts, vins de madère et de Xérès, en barils; quelques caisses de vin et d'eau de vie ayant droit au débenture, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
11 oct 34, Tchoupitoulas.

PAPIER A LETTRE, Français, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
11 oct 34, Tchoupitoulas

SAVON—1000 caisses savon Winchester Nos 1 et 2, à vendre par
7 oct NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

CAFE—19 sacs café vieux, gouvernement de Java, à vendre par
7 oct NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

THE—40 caisses par boites de 6 à 13 livres, Impérial, poudre à canon, Pouchong, Souchong et Young Hyson, à vendre par
7 oct NORCROSS & FOSDICK 40 Gravier

INDIGO—27 surons indigo espagnol No 1, de 1re qualité à vendre par
7 oct NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

MAQUEREAUX—20 barils maquereaux No. 1; 30 dito No. 2, 300 dito No. 3 du Sud, à vendre par
7 oct NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

BOIS DE CONSTRUCTION

ET BOIS DE PLANCHER EMBOUVETE.
CONSTAMMENT en mains au moulin de
DEPOUILLY,
[illegible]

BALANCES POUR LETTRE.
Il a été reçu un petit envoi de ces excellentes balances, les seules employées par le gouvernement. Les personnes qui ont du fret et des lettres à envoyer à propos de ces balances, et celles qui doivent en avoir sont priées de se procurer des balances, car il y en reste qu'un petit nombre disponible.
MERLE, SEYLLE & Co.
9 oct 75, Tchoupitoulas

LANGUES de bœuf—En débarquement, en débarquement du steamer Caspian, à vendre par
MERLE, SEYLLE & Co.
9 oct 75 Tchoupitoulas

BLANC DE BALEINE—200 caisses New Bedford et autre marques, en débarquement du navire Judah Touro, Reno, Hassan, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
7 oct 40 Gravier

VENTES DE CE JOUR.

PAR J. B. BLACHE & Co.
Il sera vendu, sans réserve, lundi, treize du courant, à dix heures du matin, à leur magasin d'encan, No 34, rue de la Vieille Levée,
25 barils huile de lin, en débarquement
20 caisses champagne, et une variété d'autres articles.
13 oct—1

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Bureau rue Toulouse, No. 20.
BROKERS' COFFEE HOUSE & L'ENCAN.
LUNDI prochain, 13 du courant, à 11 heures du matin, il sera vendu à la Bourse, il sera vendu sans aucune réserve, L'INSTALLATION ET LE STOCK du dit Café, plus généralement connu sous le nom de "Café Marie".
Conditions—comptant 11 oct—6

PAR J. B. BLACHE
Il sera vendu à un crédit de 90 jours, lundi le 13 courant à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti No. 9,
Un bel assortiment de linge fait 11 oct

PAR J. B. BLACHE & Co.
Il sera vendu lundi 13 octobre à une heure de l'après-midi au No [illegible] rue [illegible]:
Un ameublement de bureau &c. 11 oct

VENTES A L'ENCAN.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Cigares! Cigares! Cigares!
MARDI prochain 14 octobre POSITIVEMENT, il sera vendu à 11 heures du matin, au magasin rue Bienville No 20 entre Levée et Chartres, un grand assortiment de cigares de la Havane, d'importation directe, des meilleures manufactures, tels que Regalias, Madre Regalia, Cabanas, [illegible] Princesses &c &c.
Conditions—Au-dessous de $300 comptant; de $300 à $500, 60 jours; et au-dessus de $500 quatre mois avec billets endossés à la satisfaction du vendeur.
Aussi—Un grand assortiment de vins, champagne, liqueurs, eau de vie, etc. etc. Les catalogues seront délivrés au jour de la vente chez l'encanteur.
13 oct—2

Vente par catalogue de Marchandises Sèches,
PAR F. H. PETITPAIN.
MARDI 14 octobre 1845 il sera vendu sans réserve à 10 heures du matin, au magasin d'encan, 136, rue de Chartres, une grande variété d'indiennes, cotons blancs et écrus, draps, mousselines de laine, cachemire d'Ecosse, alpaca, draps, cotonnades, mouchoirs, cachemires, bas, toile, velours, toile d'Irlande, mouchoirs, batiste &c, laines de soie, &c &c.
Aussi—10 caisses de brin
Les personnes qui désireraient envoyer des marchandises pour cette vente, sont priées d'envoyer leurs factures le matin avant le jour de la vente.
Conditions au [illegible]
Les catalogues seront [illegible] et les marchandises pourront être examinées le jour de la vente. 13 oct

PAR DORSEY VINCENT & Co
W. M. Big[illegible], encanteur.
MARDI, quatorze du courant, à dix heures du matin, à leur magasin d'encan, No. 84 rue de Chartres:
Il sera vendu un grand assortiment de marchandises sèches comprises en partie de mousselines de laine, cachemires brochés, mérinos, draps et Casimirs fins gris, noirs et velours, drap [illegible], étoffes de soie et le laine pour gilets, de soie, bas, manteaux pour dames, en soie et en tissus, etc. etc.
Aussi—Une facture d'habillements français, composés d'habits, gilets, pantalons, etc. pour enfans et jeunes gens, robes de chambre, habits de mérinos, etc.
Conditions—Comptant, au-dessous de $300, soixante jours de termes pour des sommes de $300 à $500 et quatre-vingt-dix jours de terme pour sommes de $500 à $1,000, pour billets endossés à satisfaction.
Des catalogues seront prêts la veille de la vente, et les marchandises pourront être examinées au second étage pour y être examinées. 6 oct—6

Aux Hancans
PAR BEARD CALHOUN & Co.
Il sera vendu à l'encan, le mercredi, quinze du courant, à midi, à l'Arcade de Banks
TRENTE-DEUX FRÉGATES parmi lesquels des enfants et nègres de champ, des ateliers d'ouvriers et suivant le talent vendu à la terme [illegible]. Pour le plus amples détails voir les affiches.
Les actes de vente passés avant J. B. Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 oct—6

Avis de société.

Les soussignés ont formé une société sous la raison de BEARD CALHOUN & Co. et continueront à faire les affaires d'encan, pour la vente de propriétés foncières, d'esclaves et de marchandises. Ils agiront également comme courtiers en général et apprécieront pour vendre et acheter toutes espèces de propriétés. Leur bureau est au No 6 de l'Arcade de Banks.
J. A. BEARD,
JOHN CALHOUN,
J. B. BEARD.
1 oct

LES dames de la Nouvelle Orléans sont invitées à venir visiter le magasin de la rue [illegible] Chartres et Conti, où se trouve un bel assortiment de: Mousselines de laine de 37 1/2 cents à $1 l'aune.
Châles, gants, [illegible].
Corsets français de toutes grandeurs de $1 50 à $3.
Parfumerie de Mompelas, cols, mouchoirs batiste, dentelles
Gants, cordelières, passementeries, etc. etc. 1 oct

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le soussigné informe ses respectables pratiques et le public, qu'il a transporté son magasin du No 15 à No 36 rue de Chartres, où il continuera de tenir à la fois toutes espèces de MARCHANDISES de fantaisie et de luxe, notamment en soieries, mousselines de laine à robes de cachemires, cachemires, mousselines de laine à robes françaises et américaines, châles, broderies etc. etc. qui sont expédiés des Magasins les plus en vogue de la ville de New York.
1 oc M. & DAVID E.
No. 36 rue de Chartres

CONFORMEMENT à un acte de la Législature intitulé "Acte relatif aux arrêts à l'encan de la propriété ..." [illegible] New Orléans ... le soussigné offre à vendre, par le présent ... [illegible]
Suivant les nègres: [illegible] ... [illegible]
Les propriétaires ou esclaves sus mentionnés sont par le présent avertis de faire constater leur propriété, payer les frais, et retirer les dits esclaves dans le délai fixé par la loi, faute de quoi ils seront vendus conformément à la loi précitée.
Nouvelle Orléans, le 1er Octobre 1845
MIG. EL HERNANDEZ Jr.
2nd lieutenant et geôlier.

CHARBON—Les soussignés préviennent leurs pratiques et le public qu'ils sont prêts à leur fournir du charbon de terre, à de très bas prix, en quantités que le voudront [illegible] au comptant. S'adresser à leur bureau, rue [illegible] No 42, au bureau de MM. Rampart No [illegible], D. B. McCarty, rue Bourbon, No [illegible] de Chartres.
3 oct

Marchandises Sèches.

FRATER & BOYD,
No. 70, rue Gravier, près celle du Camp.
REÇOIVENT actuellement un très grand assortiment de toutes MARCHANDISES DE FONDS ET DE FANTAISIE, convenables aux détaillants de la ville et de la campagne qu'ils offrent à vendre par colis ou par pièce aux prix les plus favorables. Le stock consiste en partie, en:
COUVERTURES de toutes couleurs et qualités.
FLANELLE, KERSEY, LINSEY, satinets et Jeans,
DRAPS ET CASIMIRS, Tweeds, Etoffes à manteaux et à habits,
MERINOS noirs et couleurs, Alpacas, Indiennes, Cachemires,
Mousseline laine, nouveau style, de cachemire et de laine,
Calicots et indiennes d'un nouveau genre de toutes qualités et de tout prix, guingham, coton de fantaisie à carreaux et rayés, gazes à rubans et en soie, à robes, mouchoirs bleus, mouchoirs de fantaisie en coton et en soie; écharpes d'Yorke de Rochester, étoffes rayées à chemises, dito à matelas; cotonnades assorties, drills bleus, drills en coton écru,
Etoffes de tout genre pour habillements de dames,
Bas en coton, mérinos et laine d'agneau,
Chaussettes et laine en laine et en coton, pour nègres;
Colognes et chemises de peau brodées, gants et mouchoirs de batiste, vous, gants à 6 et 8 boutons de toutes couleurs, boutons, à patenté, coton et fil, cotons et coton filé.
TOILE D'IRLANDE toile à chemises à 1/4 à 10/4 de large, serviettes, essuie-mains, linge de table, demi [illegible]
TAPIS, rideaux [illegible] &c. &c.
COTON blanc et écru 3/4, 7/8, 4/4 et 5/4, 10/4 et 12/4.
MARCHANDISES D'HABITATION, de toute description.
Sept

Marchandises d'automne et d'hiver.

LES soussignés reçoivent par les navires Sultana, Indiana, Lewis et Ashburton, les marchandises ci-après, qu'ils offrent à vendre à bas prix, et à des conditions raisonnables:
Coton écrus 3/4 4/4 et 12/4, do blancs 3/4, 7/8, 4/4 et 10/4;
Dito blancs et écrus croisés;
Coton écrus 3/4, 4/4 très fins;
Marinette stripes de Hamilton à Saco,
Coutil à matelas de Saco,
Cotonnade à carreaux pour nègres;
Flanelle blanche 3/4, 7/8 et 4/4,
Dito rouge, unie et croisée, dito blanche gros;
Kersey épaisse noire, très fine; Alpaca à carreaux;
Kersey noir et rayé; Ouate blanche et noire;
Bas coton 4/4 et 3 yards; dito 8/4 à carreaux pour 10 yards;
Bordures [illegible] noires et en couleurs;
Rubans gros de Naples pour chapeaux,
Mousseline de laine à petits carreaux,
Chapeaux noirs et blancs,
Ruban velours noir et couleur, numéros assortis;
Epingles à tête solides;
Un assortiment de tulles brodés pour dames;
Mouchoirs brodés, Neige pour garnitures d'oreillers;
Cravates grosses de Naples;
Satin noir de Macheval, 36 pouces;
Bas de soie noire anglaises;
Chales rochers, longs et carrés;
Bretelles Polka, en soie; Parapluies en soie;
Chapeaux et bonnets de soie, Chaussons de laine pour enfans;
Crêpe de Naples noir, Satin blanc;
Indienne rouge unie, pour rideaux
DUFOUR, DURAND & Co.
26 sept 35 Chartres

MOULIN A SCIE A VAPEUR DE LA LOUISIANE.
Agence, No. 93, rue de la Douane.
Le soussigné informe ses amis et les entrepreneurs en général, qu'il vient de mettre en opération le Moulin à vapeur connu sous la désignation de MOULIN A SCIE DE REYNES, lequel est sous la seule direction de M. Sheldon, et qu'il est prêt à exécuter avec promptitude les ordres qui lui seront donnés.
[illegible] THEO. VERRET.

TEINTURERIE PARISIENNE.
Rue Condé, No. 94, entre St. Philippe et Ursulines
M. MERCY a l'honneur d'informer le public en général et les marchands de nouveautés, qu'il a acheté le FONDS DE TEINTURE de M. Saunet. Le vaste emplacement et ce nombreux ... [illegible] machine à vapeur d'un nouveau système pour l'apprêt des étoffes et spécialement pour les cachemires [illegible] ... à la pièce ... ce genre de teinture ... [illegible] ... meubles et de damas ... dito ... rideaux ... chapeaux de paille ... tapis de billard, blanchit les ... tout en conservant les dessins ... étoffes ... [illegible]
[illegible] J. MERCY.

CIGARES—900 milliers imitation Principes, des marques Perez, Da Soto et Estalé, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK.
40 Gravier

[illegible] bœuf salé et porc, en débarquement des barques Mechanics et Toronto, à vendre par NORCROSS & FOSDICK
40 Gravier

BOTTES ET SOULIERS—Reçu, en barques à vendre par Bottes Bennet à nouveau et cloutées,
[illegible] bottes de bœuf pour nègres, fortes, articles supérieurs [illegible] bottes [illegible] pour femmes, en veau, en peau de chèvre, en maroquin et chevreau.
[illegible] de do de do pour femmes et enfans, de [illegible] chapeaux laine, blancs, gris et noirs, de différentes qualités
[illegible] caisses chapeaux castors, [illegible]
Les articles ci-dessus sont d'importation récente, la marchandise est fraîche et provient directement des manufacturiers, à vendre à bon marché par FROST & Co.
[illegible] oct 19 Magasins

A vendre—[illegible] à vendre par
20 sep G. & BUCHANAN & Co.